

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 89/2026

OBJET : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2026 AUX ASSOCIATIONS
AVIMEJ - ACJUSE - CIDFF - LE RELAIS PAROLES DE FEMMES

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine (CAMVS) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2026.2.34.56 en date du 16 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président ;

VU la Stratégie Intercommunale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (SISPD) signée le 17 février 2022 ;

VU les statuts des associations désignées ci-après ;

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

CONSIDERANT que les projets financés s'inscrivent dans des actions de compétence particulière dont la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine ne dispose pas, et, tiennent compte des enjeux et besoins du territoire en fonction des compétences de chaque acteur territorial concerné, recherchant la complémentarité avec des actions existantes afin de favoriser les partenariats entre les associations ou organismes ;

CONSIDERANT que lesdits projets, intervenant dans le cadre, notamment, du Conseil Intercommunale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD);

CONSIDERANT les axes prioritaires définis par le Contrat de Ville, ainsi que, ceux définis par la Stratégie Intercommunale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (SISPD) de la CAMVS ;

CONSIDERANT que les subventions attribuées visent à contribuer à la réalisation d'activités s'inscrivant dans les axes prioritaires de la Stratégie Intercommunale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance en cours ;

DECIDE

Article unique : D'ATTRIBUER, pour l'année 2026, les subventions aux associations figurants dans le tableau ci-après, et **DE SIGNER**, ou son représentant, tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Prévention de la délinquance (prévention secondaire)		
Porteur de l'action	Intitulé de l'action	Subvention 2026
ACJUSE	Association de Contrôle Judiciaire Socio-Educatif de Seine-et-Marne	2 000.00 €
AVIMEJ	Aides aux Victimes et Médiation Judiciaire	7 000.00 €
CIDFF 91	Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles	8 500.00 €
PAROLES DE FEMME – LE RELAIS (2 actions)	Prévention des comportements et violences sexistes et de promotion de l'égalité en direction des jeunes, de sensibilisation et de formation des professionnels(les) et des bénévoles	8 000.00 €
	Permanence d'accueil, d'écoute et d'orientation pour les femmes victimes de violences conjugales	8 000.00 €

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 21/07/2026

Accusé de réception

077-247700057-20260721-64654-AU-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/07/2026

Publication ou notification : 21 juillet 2026

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

Franck Vernin

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.